

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 14-2025

Portant réservation d'un emplacement parking de l'école (cf. plan)

Le 24/05/2025 de 06h30 à 10h00

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande de l'association le Grand Défi pour un emplacement réservé pour leur « point de repos et de relais et 2 toilettes PMR autonomes » le samedi 24/05/2025, il convient de leur réserver le parking de l'école comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement,

Le Samedi 24 mai 2025 de 06h30 à 10h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- L'association le Grand Défi

Fait à Gréolières, le 11 février 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

12/02/2025

Le Maire,
Marc Malfatto



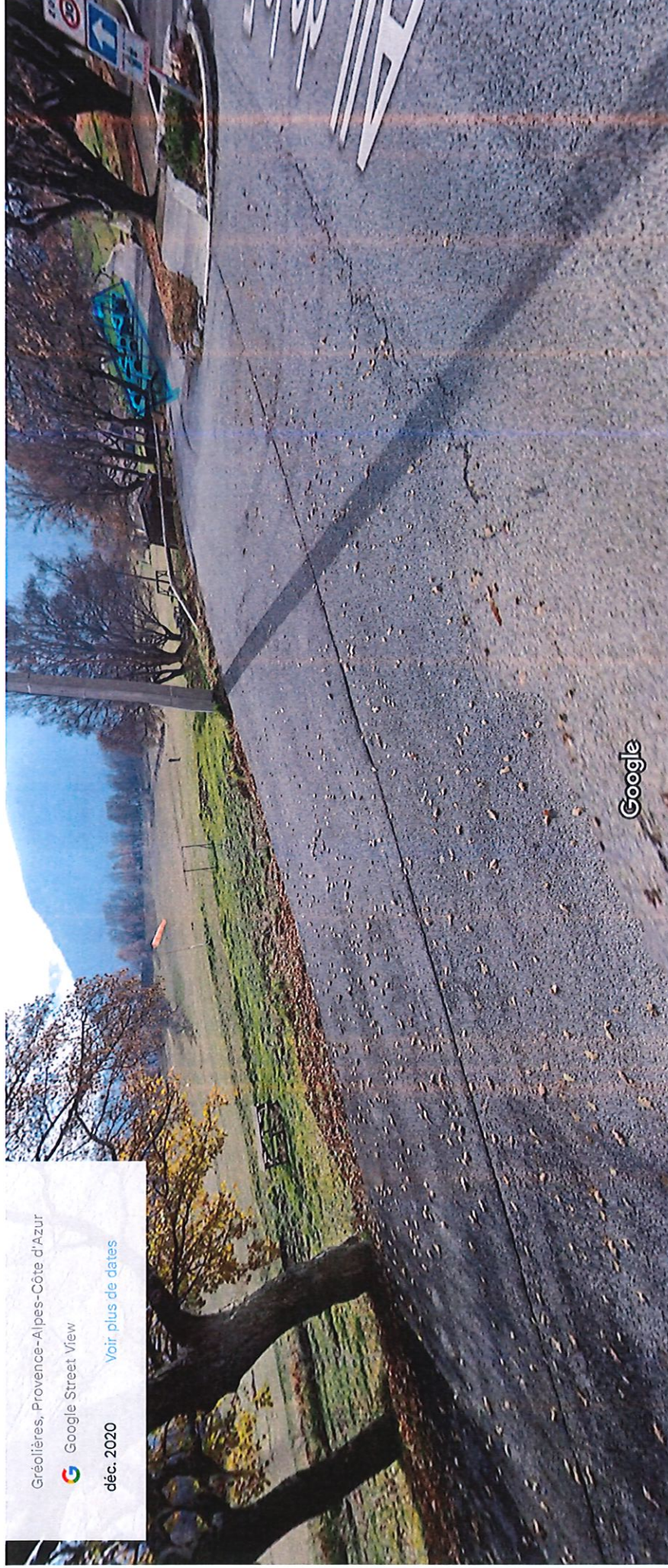


49 All. de la Ferrage

Gréolières, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Google Street View

déc. 2020 [Voir plus de dates](#)



Google

Date de l'image : déc. 2020 © 2025 Google

